

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES		AR Prefecture 083 218300721 20251128 25_117 DE Reçu le 02/12/2025 Republique Française DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.		
Nombre de conseillers en exercice : 29 Quorum : 15 date de la convocation : 19 novembre 2025		
PRESENTS (20)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, WECKMANN, HUMBLLOT, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, MATHIAS, ACCIARI, GRIGOLI, CROGNIER, SONTOT, VAN LIMBERGHEN, MOURADI, ROBION, CHAMBON, HOUSSAYS	
ABSENTS (2)	MM. FORME, FAVOREL	
EXCUSÉ (0)		
REPRÉSENTÉS (7)	Mmes et MM. RUDEL, GELER, CAZIER, TOSI, RAMOS, HERY, TORNOR	
Secrétaire de séance	Mme PORLIER	

25.117

Objet : Bilan de la concertation modification n°2 PLU

Monsieur le maire expose que par la délibération de prescription en date du 25 septembre 2025, une procédure de modification de droit commun associée d'une évaluation environnementale a été engagée au titre de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme en vue de modifier les points suivants :

- Faire évoluer certains schémas de composition des orientations d'aménagement et de programmation Valmouissine et Muscatelle ;
- Ajuster le règlement écrit notamment afin :
 - d'éclairer un changement de destination
 - de modifier la répartition de la servitude de mixité sociale 3b
 - de préciser les règles du PLU dédiées au STECAL Ah1 et de l'inscription graphique P8 Château de la Martinette
 - de créer, de faire évoluer et de changer la destination d'emplacements réservés
 - de créer un espace vert protégé

CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités ont été fixées par délibération N° 25.94 du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

A ce titre, les modalités suivantes ont été proposées par M. le Maire :

- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie
- La mise à disposition d'une note de synthèse en mairie et sur le site internet de la mairie
- La parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

DEROULE DE LA CONCERTATION

Un avis faisant part de la décision de modification du PLU et du déroulé de la concertation a été publié sur la page internet de la commune en date [xx]. Il a été associé à une note de synthèse.

Conformément aux modalités de concertation fixées au sein de la délibération de prescription, un cahier de recueil des avis, associé au dossier de modification du PLU, a été mis à disposition du public à la mairie de Lorgues, du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

CONTRIBUTIONS RECUES

La commune a reçu 3 contributions, 1 par courrier et 2 dans le registre mis à disposition en mairie.

Dans les contributions faites dans le cadre de la concertation, il est à noter que la création d'un espace vert protégé est bien acceptée. Les autres avis portent essentiellement sur des demandes d'évolution de règles et de zonage dans les règlements écrit et graphique sur l'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation et la protection des espaces naturels forestiers et urbains.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et des caractéristiques environnementales du secteur.

REPONSES APORTEES

L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au bilan de la concertation.

De manière générale, il est rappelé que le projet n'a pas vocation à augmenter les possibilités de constructions dans les zones ne faisant pas partie de l'enveloppe urbaine et qu'il œuvre en faveur de la protection des milieux naturels et du changement climatique.

Le dossier de bilan de la concertation, détaillant l'objet des contributions et les réponses apportées, est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lorgues par délibération en date du 12 juillet 2017 ;

Considérant le projet de modification du PLU porté par la commune,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025 et a fait l'objet de 3 contributions,

Considérant les réponses apportées aux différentes contributions,

Considérant le dossier de bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

► **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude ALEMAGNA

